

# Les nouvelles prestations de maternité et parentales

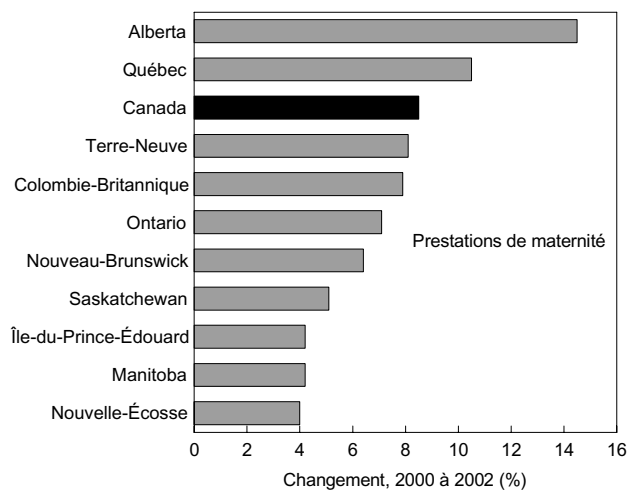
*Dominique Pérusse*

JUSQU'À QUEL POINT les parents profitent-ils des récents changements apportés aux prestations de maternité, parentales et d'adoption qu'offre le régime d'assurance-emploi? (voir *Source de données et définitions*). On présente, dans le présent document, certaines statistiques fondées sur les données fournies par Développement des ressources humaines Canada. Il est à noter que la croissance du nombre moyen de parents touchant des prestations chaque mois peut découler de l'augmentation du nombre de personnes se qualifiant sous la nouvelle réglementation de même que de la plus longue période pendant laquelle des prestations peuvent être réclamées.

## Prestations de maternité

Entre 2000 et 2002, le nombre moyen de femmes touchant chaque mois des prestations d'a.-e. de maternité est passé de 49 700 en 2000 à 53 900 en 2002, ce qui constitue une augmentation de 8,5 %. Les provinces où le changement a été le moins grand sont la Nouvelle-Écosse (4,0 %), l'Île-du-Prince-Édouard (4,2 %) et le Manitoba (4,2 %), tandis que l'Alberta (14,5 %) et le Québec (10,5 %) sont celles où il a été le plus considérable (l'analyse n'a pas touché les territoires, étant donné leur faible nombre de bénéficiaires).

Une vaste part de l'augmentation vient de la réduction du nombre d'heures d'emploi assurable pour établir son admissibilité — de 700 à 600 heures. Ce changement a permis à un nombre moyen mensuel supplémentaire de 2 200 mères de recevoir de l'aide en 2002, soit la moitié de l'augmentation observée de 2000 à 2002.



Source : Programme de statistiques sur l'assurance-emploi

Les mères qui ont établi leur admissibilité avec moins de 700 heures d'emploi avaient généralement moins de rémunération hebdomadaire assurable puisqu'elles étaient plus souvent des travailleuses à temps partiel. En 2002, 5 % des mères touchant des prestations avaient une rémunération assurable de moins de 200 \$ par semaine, alors que cette proportion grimpeait à 28 % dans le cas de celles ayant établi leur admissibilité avec moins de 700 heures assurables.

## Prestations parentales

Une moyenne de 4 900 pères et mères par mois qui n'auraient pas été admissibles en vertu de l'ancien régime ont touché des prestations parentales en 2002. Ces personnes nouvellement admissibles (4 700 mères

*Dominique Pérusse est actuellement en congé. Pour plus de renseignements sur ces statistiques communiquez avec Gilles Groleau de la division de la Statistique du travail au (613) 951-4091 ou à [perspective@statcan.ca](mailto:perspective@statcan.ca).*

et 200 pères) ont travaillé entre 600 et 700 heures l'année précédant leur demande de prestations. Elles représentaient 2,3 % du nombre mensuel moyen de pères et 4,3 % des mères ayant touché des prestations parentales d'a.-e. en 2002.

L'extension de la couverture des prestations parentales a été particulièrement avantageuse pour les femmes. Alors que 93 % de tous les bénéficiaires recevant des prestations parentales étaient des femmes, elles représentaient 96 % des parents de cette catégorie de bénéficiaires ayant établi leur admissibilité avec moins de 700 heures.

### Source de données et définitions

Le régime d'assurance-emploi, administré par Développement des ressources humaines Canada (DRHC), assure trois types de prestations aux parents : **de maternité, parentales et d'adoption**. Il est préférable de consulter le site Web de DRHC pour tout renseignement technique au sujet de ces prestations, mais on peut quand même généralement résumer comme suit les changements apportés au régime d'a.-e. depuis janvier 2001.

Du 18 novembre 1990 au 30 décembre 2000, le nombre maximal de semaines admissibles de prestations de maternité, parentales et de maladie combinées était de 30 semaines. Des changements apportés à la loi à compter du 31 décembre 2000 ont porté à 50 le nombre maximal de semaines admissibles rémunérées — avec un maximum de 15 semaines de prestations de maternité, qui sont réservées à la mère biologique, et un maximum de 35 semaines de prestations parentales ou d'adoption, que peuvent se partager le père et la mère, biologiques ou adoptifs.

Un autre changement à la loi, qui est entré en vigueur le 3 mars 2002, fait que la période d'admissibilité de 50 semaines pour les parents n'est plus réduite du nombre de semaines de prestations de maladie dont la mère peut avoir eu besoin pendant sa grossesse. Puisque ce changement est très récent, il est trop tôt pour en évaluer les incidences. Le présent texte ne traite pas de l'utilisation des prestations de maladie.

#### Heures d'emploi assurable

Pour avoir droit aux prestations de maternité, parentales ou d'adoption, les prestataires devaient avoir accumulé 600 heures d'emploi assurable l'année précédente. Avant le 31 décembre 2000, le nombre d'heures requises était de 700.

#### Rémunération hebdomadaire assurable

Les prestations sont égales à 55 % de la rémunération hebdomadaire brute moyenne du prestataire pendant les 26 semaines précédant la demande, à concurrence de 413 \$ par semaine. Les semaines de faible rémunération (moins de 150 \$) ou de rémunération nulle ne sont pas retenues dans le calcul du taux de prestations, mais les heures sont quand même comptées dans les 600 heures de la période d'admissibilité.

#### Nombre mensuel moyen de bénéficiaires

Les données administratives de DRHC concernent les personnes qui touchent des prestations pendant la semaine du 15 du mois. Les données sont mises à jour chaque mois et servent à la publication d'indicateurs types des prestations et des demandes d'a.-e. Le présent rapport compare la moyenne des 11 premiers mois de 2000 et de 2002. (Les données de décembre 2002 n'étaient pas connues au moment de la préparation du rapport).



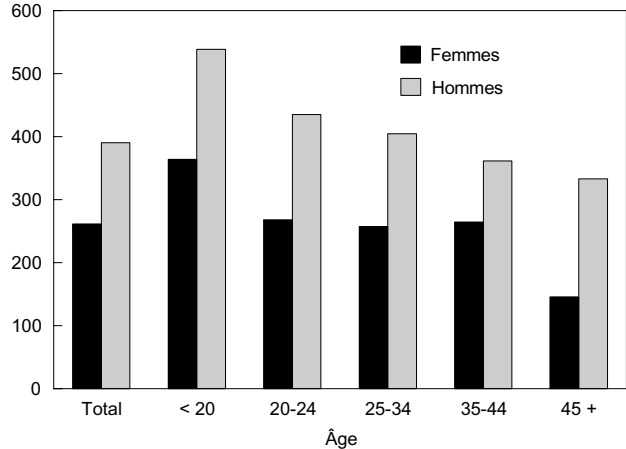
## Près de quatre fois plus de femmes touchent des prestations parentales, et cinq fois plus d'hommes

En 2002, une moyenne de 108 700 mères ont touché des prestations parentales chaque mois, ce qui est 4 fois plus qu'en 2000, alors qu'elles étaient 30 100. Les mères de moins de 20 ans ont affiché la plus forte augmentation — près de 5 fois plus.

Auparavant, les pères étaient soumis à une période d'attente de deux semaines s'ils désiraient partager les prestations avec la mère, qui avait elle-même été également soumise aux deux semaines d'attente au début de sa période de prestations de maternité. La deuxième période d'attente n'est plus obligatoire pour le père.

Le nombre moyen de pères touchant des prestations parentales chaque mois a atteint 7 900 en 2002, soit 5 fois plus que deux ans plus tôt alors qu'il s'établissait à 1 600.

Changement, 2000 à 2002 (%)

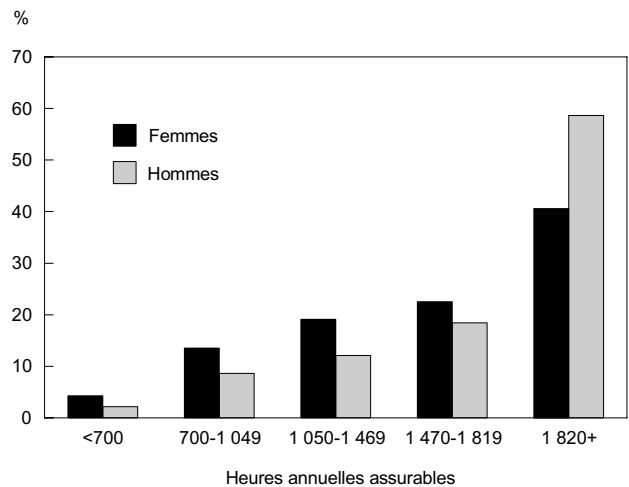


Source : Programme de statistiques sur l'assurance-emploi

## Les femmes ont moins d'heures d'emploi assurable que les hommes

Les femmes qui sont sur le marché du travail font moins d'heures, en moyenne, que les hommes. Cependant, dès que les femmes franchissent le seuil des 600 heures assurables, elles ont droit à la totalité des 50 semaines de prestations de maternité/parentales.

En 2002, près de 6 hommes sur 10 participant au programme de prestations parentales avaient accumulé 1 820 heures ou plus d'emploi assurable l'année précédant leur congé parental, soit l'équivalent de 35 heures ou plus par semaine. Par comparaison, 4 femmes sur 10 avaient fait le même nombre d'heures.

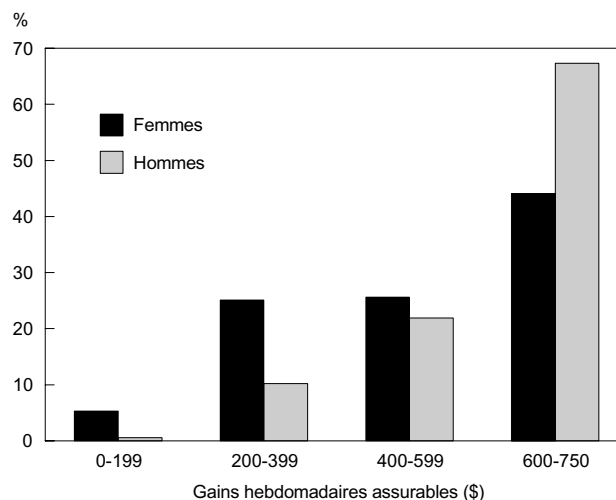


Source : Programme de statistiques sur l'assurance-emploi

## Les femmes ont des gains assurables moins élevés que les hommes

Les femmes ont moins de rémunération assurable hebdomadaire moyenne que les hommes. Rémunération moindre signifie prestations moindres, puisque les prestations équivalent à 55 % de la rémunération assurable hebdomadaire moyenne, jusqu'à concurrence d'un maximum de 413 \$ par semaine.

Trente pour cent des femmes touchant des prestations parentales avaient une rémunération assurable hebdomadaire moyenne inférieure à 400 \$ pendant leur période d'admissibilité, comparativement à seulement 11 % des hommes. De même, pendant cette période, 67 % des hommes ont eu une rémunération assurable hebdomadaire moyenne de 600 \$ ou plus, comparativement à seulement 44 % des femmes.



Source : Programme de statistiques sur l'assurance-emploi

### Le total des prestations a plus que doublé

En 2002, pour les trois programmes de prestations d'a.-e. réunis (de maternité, parentales et d'adoption), 223 millions de dollars étaient versés par mois en prestations. Cela représentait une augmentation de 119 % par rapport aux 102 millions de dollars enregistrés deux ans plus tôt.

Les prestations de maternité sont celles qui ont le moins augmenté, soit de 13 %, alors qu'elles atteignaient 69 millions de dollars par mois. Les prestations parentales ont fait le plus grand bond, passant de 40 millions de dollars par mois en 2000 à 152 millions de dollars par mois en 2002, ce qui est près de quatre fois plus. Les prestations d'adoption ont fait à peu près la même chose, étant passées de 0,5 million de dollars à 2 millions de dollars.

En 2002, les prestations de maternité ne représentaient que 31 % du coût total des trois programmes, comparativement à 60 % en 2000. Par contre, les prestations parentales représentaient 68 % du total, comparativement à 39 % en 2000. Le programme de prestations d'adoption demeurait marginal, avec seulement 1 % des prestations totales.

L'augmentation de la proportion des prestations parentales et la diminution de celle des prestations de maternité se comprennent facilement. En 2000, les 15 semaines accordées pour les prestations de maternité représentaient 60 % du maximum de 25 semaines de prestations de maternité et parentales. En 2002, ces 15 semaines sont tombées à 30 % du maximum de 50 semaines pour les deux types de prestations réunis.